

STATUTS

1) BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1 – L'association dit ARCHERS MONTMERLOIS, fondée en 1989 a pour objet la pratique de l'éducation physique, des sports et du tir à l'arc en particulier. Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à la mairie de MONTMERLE. Elle a été déclarée à la préfecture de l'AIN, sous le numéro 2/07577 le 28/07/89, Journal Officiel du 16/08 '89 page 1977. A l'assemblée générale du 25/10/2002, la compagnie change de nom et devient « 1^{ère} COMPAGNIE D'ARCHERS MONTMERLE 3 RIVIERES ».

ARTICLE 2 – Les moyens d'action de l'Association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. L'association s'interdit outre discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 – L'association se compose de membres actifs. Pour être membre, il faut être présenté par deux membres de l'association, être agréé par le comité de direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée. Le taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'assemblée générale. La cotisation peut être rachetée en versant une somme égale à une fois le montant de la cotisation annuelle de la catégorie à laquelle appartient le membre. Le taux de la cotisation peut être majoré pour les membres pratiquant plusieurs sports.

POUR LE COMITE DE DIRECTION

25/10/2002 Modification article 1

LE PRESIDENT
ROGER DUGAND

LA SECRETAIRE
CATHERINE THENON

A MONTMERLE LE 25/10/2002

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'RD', written over a horizontal line.

A MONTMERLE LE 25/10/2002

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CT', written over a horizontal line.